

**ARRETE N° ST-55-2025**

**OBJET : Réparation conduite telecom  
24 chemin de la Quintal**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, relative à des travaux de réparation d'une conduite telecom au 24 chemin de la Quintal,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du n°24 chemin de la Quintal, entre le 14 avril 2025 et le 19 avril 2025 inclus pour permettre la réparation d'une conduite telecom.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera maintenue, les travaux nécessitent uniquement un empiètement sur la chaussée mais le passage des véhicules sera assuré.  
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise FIBRE ELITE TELECOM.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

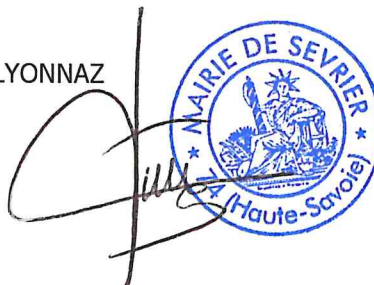
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 01/04/2025  
Publié le : 01/04/2025  
Mis en ligne le : 04/04/2025  
Notifié le : 01/04/2025